

AR PREFECTURE

006-210600946-20171020-20171020_03-DE
Reçu le 24/10/2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEONE
SEANCE DU 20 OCTOBRE 2017

Délibération n° 3

Nombres de Membres			Dates	
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération	de la convocation	d'affichage
15	15	12	4/10/2017	4/10/2017

L'An Deux Mille Dix-Sept Le Vingt Octobre à Dix Sept Heures, le Conseil Municipal de PEONE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Guy AMMIRATI.

Présent(e)s : Mesdames Valérie DE POULPIQUET Aurélie CLARY, Amélie MATHIAUD et Céline WINSCHER, Messieurs Guy AMMIRATI, Charles Ange GINESY, Alain NICOLETTA, Christian FRISSETTI, Jean-Louis CLARY, Philippe DAVONNEAU, Dominique GUIBERT et Alain SALICIS.

Absent(e)s excusé(e)s : Madame Nathalie EHRHART, Messieurs Régis CLARY et Romain POITEVINEAU.

Madame Céline WINSCHER a été nommée secrétaire.

Objet de la délibération

Droit de préemption sur les fonds artisanaux, sur les fonds de commerce et les baux commerciaux

Le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 16 Mars 2007, le Conseil Municipal avait décidé d'instaurer un droit de préemption sur les ventes des fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux.

VU le code de l'urbanisme, articles L214-1 et suivants,

VU le Plan Local d'urbanisme de la Commune qui vient d'être approuvé,

Le Maire propose de préciser les zones concernées par ce droit de préemption, à savoir :

- Les Zones UBa, UBb, Uc, Ue, Uem, Uts et Us indiquées dans le PLU approuvé.

OUI l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1) APPROUVE l'exposé du Maire,
- 2) DECIDE que le droit de préemption sur les ventes des fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux instauré le 16 Mars 2007 concerne les zones UBa, UBb, Uc, Ue, Uem, Uts et Us du PLU approuvé.

Fait et délibéré à PEONE, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Délibération télétransmise
à la Préfecture des Alpes-Maritimes

LE MAIRE,

Guy AMMIRATI

